

Cannabis: couacs autour d'une NOUVELLE TOLÉRANCE ZÉRO!



Un recours au Conseil d'État conteste les nouvelles mesures de Maggie De Block

► Un arrêté royal passé en septembre, dans la discrétion la plus totale assure la Fedito, risque de poser pas mal de soucis en ce qui concerne la détention de stupéfiants. Et plus spécifiquement, de cannabis.

L'arrêté royal en question, émane d'une volonté de la ministre de la Santé, Maggie De Block, d'être plus ferme envers les détenteurs de cette drogue, dite douce. Sauf que selon la Fedito, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes, ce nouvel arrêté royal va engendrer de

multiples couacs. Raison pour laquelle, la Fédération a introduit un recours au Conseil d'État contre cet arrêté, comme nous l'indique le directeur de la Fedito, Sébastien Alexandre.

"Premièrement, cet arrêté est passé sans aucune concertation des ac-

teurs de terrain. Alors qu'en politique de drogues, la Commission européenne impose aux États membres de travailler en collaboration

avec la société civile. La Belgique a déjà été condamnée à ce sujet par la société civile européenne. C'est un premier manquement. Mais surtout, cet arrêté condamne désormais la détention de cannabis à usage personnel. Depuis des années pourtant, la Belgique pratiquait une tolérance pour l'usage personnel jusqu'à trois grammes ou un plant. De plus, cet arrêté vise à punir plus sévèrement l'usage qui n'est pas personnel de cannabis. Et c'est là qu'un énorme problème se pose", assure l'expert de la Fedito.

COMMENT DÉFINIR ce qui est un usage personnel ou ce qui ne l'est pas, puisque aucune quantité n'est désormais spécifiée ?

"En clair, un policier estimera que vous devez être plus sévèrement puni si vous possédez un gramme de cannabis alors qu'un autre jugera la consommation personnelle à cinq grammes, par exemple. C'est totalement arbitraire", s'exclame Sébastien Alexandre, affirmant que ce nouvel arrêté royal est déjà interprété de manière totalement différente selon les régions où l'on se situe. "Je sais qu'à Arlon, le parquet a décidé de suivre cette nouvelle tolérance zéro à la lettre alors qu'à Bruxelles, ils estiment déjà que c'est impossible."

En matière de lutte contre les

médecins prescripteurs de drogues douces, la Fédération estime que là non plus, l'arrêté royal en question n'est pas clair. "Maggie De Block veut sanctionner les médecins qui en prescrivent de trop sauf qu'elle ne détermine aucune quantité ! L'arrêté stipule également que, désormais,

seuls les laboratoires sont autorisés à tester des drogues à la demande des consommateurs. C'est mettre en danger l'avenir de l'ASBL Modus Fiesta à Bruxelles, où de nombreux consommateurs viennent tester la qualité des produits qu'ils consomment. Ces gens n'iront jamais en laboratoire !", affirme encore le directeur de la Fedito, en attente des nouvelles du Conseil d'État.

CONTACTÉ PAR NOS SOINS, le pénaliste Christophe Marchand, dénonce, quant à lui, l'absence du passage de ces nouvelles mesures par le Parlement. "C'est un retour en arrière par rapport à la politique mise en place en 2003 en matière de tolérance cannabis en Belgique. On pourrait se retrouver avec des poursuites à l'encontre de cultivateurs industriels, réduites à néant, parce que basées sur un arrêté royal inconstitutionnel."

N. Ben.